



Affaire suivie par : Sylvie Pupulin
Service régional de l'alimentation
Téléphone : 04 78 63 13 48
Courriel : sral.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr

Conseil Régional d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale Aquaculture le 9 décembre 2020

Compte-rendu

La section animale du conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale (CROPSAV) s'est réunie le 9 décembre 2020 de 14h à 16h, sous la présidence de Sylvie PUPULIN, adjointe à la cheffe du service régional de l'alimentation et représentant M Guillaume ROUSSET, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Cette réunion du CROPSAV était consacrée au programme national d'éradication et de surveillance en aquaculture.

Les participants avec voix délibérative étaient les suivants :

Membres présents ou représentés	Représentant
François CELLOU - DDCSPP du Cantal	M. le préfet du Cantal
Marie-Agnès AMOS – DDPP de la Drôme	M. le préfet de la Drôme
Bertrand TOULOUSE – DDPP de la Loire	M. le préfet du Puy-de-Dôme
Eric COULIBALY – DDPP du Rhône	M. le préfet du Rhône
Guillaume NIEUWJAER – DDPP de Haute-Savoie	M. le préfet de Haute-Savoie
Sylvie PUPULIN	DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes
Xavier SAUTOUR, chargé de mission industries agro-alimentaires / projets territoriaux et filière aquacole	Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Étienne FAUVET	OVS Auvergne-Rhône-Alpes
Philippe SULPICE	OVVT Auvergne-Rhône-Alpes
Daniel BAROUX	Laboratoire départemental d'analyses de l'Ain

Les autres participants étaient les suivants :

Prénom NOM, fonction	Organisme
Roman MURGAT	Syndicat des pisciculteurs du sud-est (SPSE)
Jérôme LIMANDAS	Section aquacole du GDS 01
Jean-Luc PAYET-PIGEON	Président de l'ADRAPA
Eric VIAL, correspondant régional police sanitaire	Office français de la biodiversité
Viviane PUTET, technicienne en, filière piscicole	DDPP de l'Ain
Jean-Marc DESMOULINS, inspecteur mutualisé en aquaculture	DDCSPP de l'Allier
Marie-Hélène NELLI, inspectrice mutualisée en aquaculture	DDPP de la Drôme
Loïc VERNET - service d'économie agricole	DDT du Puy-de-Dôme
Julien LEVERT- GDS 01	FRGDS Auvergne-Rhône-Alpes
Agnès BENAMOU-SMITH	VetAgrosup
Émilie RUBAT, animatrice	SPSE, ADAPRA, et Association interdépartementale des pêcheurs professionnels des lacs alpins
Nicolas BOIDIN, chargé de mission	association régionale de pêche Auvergne-Rhône-Alpes
Christine GERBAULT, adjointe à la cheffe du pôle coordination et appui au pilotage des missions sanitaires	DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes
Florence LAHERRÈRE, pôle coordination et appui au pilotage des missions sanitaires	DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes
Pauline MATHY, assistante au service régional de l'alimentation	DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes

Les présentations et débats tenus lors de cette réunion sont détaillés ci-dessous.

OBJECTIFS DU PROGRAMME NATIONAL D'ÉRADICATION ET DE SURVEILLANCE (PNES)

S. PUPULIN présente les objectifs du PNES. Il s'agit de faire évoluer la situation sanitaire française aquacole en cohérence avec les exigences sanitaires de la Commission européenne. L'enjeu est la poursuite du commerce international, et en particulier les échanges au sein de l'union européenne.

Afin de pouvoir mettre en place ce PNES, l'avis du CROPSAV dans chacune des régions est nécessaire pour disposer d'un plan pouvant se déployer par la suite sur l'ensemble des régions et donc du territoire.

Les principes attendus et le projet de programme régional sont donc soumis au vote des membres du CROPSAV.

PRÉSENTATION DU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ET SANITAIRE, DE LA FILIÈRE RÉGIONALE , DES TRAVAUX EN COURS ET DE LA SUITE ATTENDUE

Le diaporama *Présentation_CROPSAV_Aquaculture_ARA* a servi de support aux présentations.

Filière aquacole régionale

Monsieur R. MURGAT et E. RUBAT, respectivement président et animatrice du Syndicat des pisciculteurs du sud-est (SPSE), présentent la filière régionale aquacole. La filière représente 800 emplois répartis sur 400 exploitations, 7 500 étangs (le Bourbonnais, le Dauphiné, la Dombes et le Forez) essentiellement pour l'élevage de carpes, 73 salmonicultures essentiellement en truite Arc en ciel, la pêche professionnelle sur les 3 lacs alpins (Annecy, le Bourget et le Léman) et enfin un élevage de grenouilles.

R. MURGAT souligne l'importance de redynamiser l'aquaculture en France. Près de 80% des poissons consommés en France sont importés. Le PNES vise à sécuriser l'approvisionnement sur le plan sanitaire ; il est donc indispensable pour le développement de la filière.

Une journée d'échanges et de présentations techniques destinée aux pisciculteurs de la région était prévue le 22 avril 2020, elle a été reportée au 19 octobre puis annulée en raison de la COVID19.

Les maladies réglementées et les statuts sanitaires

F. LAHERRÈRE présente les maladies réglementées en poissons d'eau douce. Elle précise que les principales maladies endémiques dans l'union européenne sont la septicémie hémorragique virale SHV et la nécrose hémato-poïétique infectieuse NHI et que la France n'a pas le statut indemne.

Avec l'entrée en vigueur de la loi santé animale, le milieu aquatique sauvage devra être inclus dans la surveillance de notre territoire afin d'obtenir le statut indemne. Nous sommes actuellement sur un programme limité aux poissons d'élevage, avec des zones ou compartiments reconnus indemnes. L'agrément zoo-sanitaire est un prérequis pour l'obtention de ce statut individuel ou zonal. Cet agrément est obligatoire à l'exception des pêcheries de loisir. Des dérogations sont possibles pour les étangs produisant moins de 750kg par an et livrant leur poissons vivants à moins de 65km et ayant moins de 2 espèces sensibles à la même maladie réglementée.

Les listes des fermes agréées et des statuts indemnes sont disponibles sur le site du ministère en charge de l'agriculture. Seuls les poissons issus d'exploitation de statut indemne peuvent être introduits dans les fermes indemnes.

Le statut de catégorie I correspond au statut indemne.

Le statut de catégorie II correspond à un programme de surveillance, et devient de catégorie I lorsque tous les résultats sont favorables.

Le statut de catégorie IV correspond à l'assainissement d'un foyer et aboutit au statut I lorsque tous les résultats du programme d'assainissement sont favorables

Le PNES

F. LAHERRÈRE présente le principe général du PNES.

Ce dernier est défini par l'arrêté ministériel du 27 juin 2018. Il s'agit d'un programme volontaire, porté par les professionnels en lien avec l'organisme à vocation sanitaire.

Si le dossier de demande de reconnaissance du programme est conforme aux exigences des décisions 2009 / 177/ CE et 2015 / 1554, le ministre en charge de l'agriculture recueille l'avis des CROPSAV.

Si au moins 60 % des pisciculteurs titulaires de l'agrément sanitaire de la zone concernée s'engagent à suivre le programme, le ministre peut reconnaître ce programme. L'ensemble des programmes reconnus constitue alors le PNES.

Le CNOPSAV émet des avis sur les programmes proposés. En cas d'avis favorable, ils sont soumis à validation auprès de la Commission européenne.

E. RUBAT décrit les travaux entrepris pour la préparation du dossier de demande de reconnaissance du programme. Le but est de faire disparaître des foyers qui sont coûteux pour les professionnels et pour l'État. Les pisciculteurs qui en ont fait l'objet dans le passé demandent des garanties afin de ne pas subir de nouvelles contaminations.

Les principales implications pour l'obtention du statut indemne sont les règles de biosécurité dans l'exploitation et lors des mouvements de poissons, ainsi que la surveillance clinique et par analyses virologiques pour les détenteurs d'espèces sensibles. La décision européenne 2015-1554 en fixe les modalités.

Après validation par l'Union européenne du projet de programme de surveillance, seuls les poissons d'espèce sensible de statut indemne peuvent entrer sur le territoire faisant l'objet de ce programme.

Les fermes sans espèce sensible ne sont pas soumises au programme de surveillance ; la réglementation prévoit le statut indemne pour ces fermes agréées, au terme du programme.

Le PNES est co-financé par la DGAL et le fonds européen pour les affaires maritimes et de la pêche (FEAMP). Les frais de prélèvement et d'analyses sont ainsi financés à hauteur de 50 %; le reste est à la charge du professionnel.

Trois bassins versants traversent la région. L'ADAPRA y recense 98 piscicultures :

- 22 piscicultures dans le bassin versant Loire-Bretagne. Parmi elles, 11 détiennent l'agrément zoosanitaire AZS, réparties comme suit : 6 indemnes, 6 volontaires pour le statut II et 3 en statut indéterminé III, soit 82 % potentiellement engagés dans le programme de demande de reconnaissance ;
- 10 piscicultures dans le bassin versant Adour-Garonne. Parmi elles, 2 détiennent l'agrément (1 en statut indemne et l'autre en statut indéterminé et n'ayant pas répondu à la proposition d'engagement) et s'y ajoutent 2 demandes d'agrément avec la possibilité d'obtention d'engagement à suivre le programme. Soit un total de plus de 60 % potentiellement engagées dans le programme ;
- 66 piscicultures dans le bassin versant Rhône-Méditerranée. Parmi elles, 54 détiennent l'agrément dont 14 en statut indemne, 4 en zone indemne, et parmi les 36 en statut indéterminé, 14 volontaires à suivre le programme. Soit plus de 60 % potentiellement engagées dans le programme.

Des avant-projets de programme ont été transmis à la DGAL et des compléments sont attendus, en particulier des cartographies et des listes de piscicultures.

DISCUSSION

M. BOIDIN souhaiterait que la maladie du sommeil de la carpe koï fasse également l'objet d'un programme d'éradication. Il y a eu un cas au parc de la Tête d'Or. Les particuliers abandonnent leurs carpes dans les plans d'eau sauvages ou assimilés quand ils partent en vacances ce qui augmente le risque de propagation.

F. LAHERRERE répond qu'il appartient aux professionnels de construire un plan de lutte pour les maladies non réglementées. S. PUPULIN souligne l'intérêt de disposer d'une section aquacole régionale au sein de la FRGDS pour travailler sur ces thématiques.

J-L. PAYET-PIGEON propose de solliciter les autorités policières locales pour empêcher ces lâchers sauvages.

M-A. AMOS souhaite disposer de la vision départementale du recensement des piscicultures effectué par l'ADAPRA. Il est convenu qu'elle sera transmise aux 12 DDecPP.

E. RUBAT signale des disparités selon les départements. Certaines zones bénéficient de GDS aquacoles, il y a beaucoup d'engagements notamment suite aux travaux importants menés dans la Drôme et l'Isère.

M-A AMOS s'interroge sur les contraintes que pourrait engendrer un retard dans l'avancée du programme pour les établissements indemnes.

J-M. DESMOULINS signale le faible intérêt des pêcheries d'étangs dans le programme en zone de montagne dans le 03, le 43 et le 63, avec le risque de contamination induit pour les fermes engagées.

S. PUPULIN répond que la mise en place du PNES permettra d'assurer une plus grande maîtrise du risque par la détection précoce de la maladie, avec la possibilité d'être aidé et indemnisé en cas de foyer.

R. MURGAT pense qu'il faudra du temps pour l'adhésion exhaustive au programme ; le PNES est une première étape.

M-H NELLI demande si une pêcherie devrait se fournir en poisson de statut I ou II. F. LAHERRERE répond qu'à terme, l'agrément zoosanitaire sera obligatoire y compris pour les pisciculteurs non intéressés par la qualification sanitaire. Lorsque le programme deviendra national, des sanctions seront mises en application.

R. MURGAT ajoute que les analyses régulières ne sont pas réalisées ; il y a une certaine liberté et cela laisse la porte ouverte aux écarts. Il faudrait des contrôles de la DDecPP, avec des analyses. E. FAUVET ajoute qu'il faudrait permettre à l'administration d'avoir un pouvoir de police.

J. LEVERT est assez optimiste. Le PNES sera un réel levier pour identifier le cas échéant les piscicultures récréatives sources de contamination, notamment par l'enquête épidémiologique amont.

S. PUPULIN confirme que le PNES, même s'il ne s'adresse qu'à une partie des fermes aquacoles, est toujours mieux que ce qui existe aujourd'hui. L'avancée sera progressive et la possibilité de disposer d'une surveillance partielle des professionnels permettra d'être mieux armé pour la partie récréative, laquelle bénéficiera indirectement du programme d'éradication.

R. MURGAT appelle à l'avis positif du CROPSAV sur le PNES, même si la prudence s'applique car le combat pour l'éradication n'est pas encore gagné. J-L. PAYET-PIGEON partage cette opinion et estime qu'il faut commencer par quelque chose sinon il n'y aura pas de changement.

E. VIAL demande si le programme sera ouvert aux porteurs sains des espèces sensibles. R. MURGAT répond que la surveillance élargie apportera une meilleure connaissance des porteurs sains asymptomatiques.

En l'absence de nouvelles questions ou observations le CROPSAV procède au vote.

Avis du CROPSAV

Le CROPSAV donne un avis favorable à l'unanimité et approuve le projet de programme présenté par l'OVS.

M-H NELLI demande, au vu de cet avis favorable, les échéances des prochaines étapes. F. LAHERRERE répond que les démarches de demande individuelle de validation des statuts a démarré il y a plusieurs années et se poursuivent indépendamment du PNES, selon les échéances fixées par la Commission européenne. La liste des fermes indemnes sera complétée, après les 60 jours de consultation publique des déclarations de demande de statut publiées au fil de l'eau sur le site du ministère. Un éclaircissement sur le statut des poissons importés est attendu.

S. PUPULIN signale qu'une étape clé de l'avancée du PNES se ferait approximativement vers la fin du premier semestre 2021.

R. MURGAT remercie les participants pour ce vote. Il est néanmoins conscient que la marche sera rude pour un certain nombre d'éleveurs en cas d'apparition de foyer, même si les services de l'État accompagnent le mieux possible.

S. PUPULIN souligne que la FRGDS aura bien évidemment un grand rôle. La réunion publique de présentation du PNES, qui devait avoir lieu et a été reportée, pourra également être envisagée.

La réunion est clôturée à 16h.